

CONSEIL DES CAMEROUNAIS DE LA DIASPORA (C.C.D.)

PREAMBULE

Nous associations, partis politiques et personnalités de la diaspora camerounaise, tenons pour imprescriptibles et inaliénables les libertés et droits fondamentaux du citoyen, au premier rang desquels la liberté d'expression, la recherche et la poursuite du bonheur pour notre peuple. Fort de notre attachement à la Mère - Patrie et soucieux d'œuvrer sans relâche pour l'avènement d'un Cameroun démocratique, plus juste, moins inégalitaire et plus prospère, conscients de la **marginalisation politique et citoyenne** dont sont victimes ses filles et ses fils et plus particulièrement ceux de l'Extérieur, Convaincus que le destin du peuple camerounais n'appartient qu'à lui et à lui seul, Convaincus que ce peuple n'est constitué que d'une catégorie de Camerounais, ceux de l'Extérieur et de l'Intérieur, nous nous sommes rassemblées pour proclamer la création du Conseil des Camerounais de la Diaspora (C.C.D.)

TITRE I – FORME – OBJET

Article 1. – Dénomination

L'association a pour dénomination : Conseil des Camerounais de la Diaspora (C.C.D.).

Article 2 – Buts

L'association a pour but de :

- Aider par des actions diverses et variées, les forces vives de la nation camerounaise à :
 - **œuvrer pour l'instauration d'une société démocratique,**
 - **l'édification** d'un Etat de droit,
 - **la promotion des libertés** et des **droits fondamentaux**, notamment les droits civiques et politiques des citoyens camerounais de l' Intérieur et de l'Extérieur.
- Sensibiliser et **FEDERER** toutes les forces vives de la nation camerounaise.
- Oeuvrer pour la disparition des **actions** qui empêchent de l'Extérieur comme de l'Intérieur du Cameroun, l'instauration d'une société où règnent les valeurs de liberté, de justice, de paix et de progrès social.

- Permettre notamment à travers les campagnes **d'information**, de **pédagogie** et de **sensibilisation**, aux jeunes camerounais où qu'ils se trouvent d'œuvrer à la réhabilitation de la **fierté** et de la **grandeur** nationale.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé **au 109, rue des entrepreneurs 75015 Paris chez Mlle Ebonguè Hélène**. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision à la majorité simple du Conseil d'Administration.

TITRE II – MEMBRES – RESSOURCES

Article 4 – Membres

Est membre de l'association toute personne physique ou morale et qui adhère aux présents statuts.

Les membres fondateurs

Est membre fondateur toute personne ayant contribué à l'élaboration des présents statuts

Les membres d'honneur

Sur proposition des membres fondateurs et du Conseil d'Administration, toute personne ayant contribué au rayonnement de l'association peut être élevée au rang de membre d'honneur.

Les membres bienfaiteurs

Est membre bienfaiteur, toute personne dont l'attitude a été jugée positive tout au long du processus d'évolution de l'association.

Les membres actifs ou adhérents

Est membre actif ou adhérent toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et qui acquitte ses cotisations.

Article 5 – Admission

Est admis comme membre toute personne physique ou morale qui se manifeste sous quelque forme que ce soit, sous réserve de l'appréciation du Conseil d'Administration.

Article 6 – Désignation des membres fondateurs

Sont membres fondateurs, les organisations et personnalités ci-dessous :

- Action Citoyenne (A.C.) représentée par Paul Yamga

- Association des Réfugiés Africains de France (A.R.A.F.) représentée par Jacques Megam
 - Front Panafricain (F.P.) représenté par Robert Waffo, Fernand Tchami et Uriel Ketcha
 - Union pour la Diaspora Active (U.D.A.) représentée par Célestin Djamèn
 - Union des Populations du Cameroun (Véritable) représentée par Jean-Pierre Djemba
 - Mouvement Progressiste (M.P.) représenté par Patrice Ekwé Silo Edimo
 - Comité International pour l'Informatisation des Elections Africaines (CIIEA) représenté par Karl Ekindi
 - Société Civile de la Diaspora Progressiste (S.C.D.P.) représentée par Jean-Paul Betengne et Alex Kamga
- Frédéric Fenkam (personnalité)

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès ou la dissolution
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement des cotisations ou tout autre motif grave : l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil d'Administration pour explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent essentiellement :

- des cotisations des membres ;
- des subventions ;
- des dons des personnes physiques et morales ;
- des revenus des manifestations et publications
- toute contribution utile à la réalisation de l'objet social.

TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 –L'association est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par le Bureau. L'assemblée Générale tripartite (partis politiques, associations et personnalités) élit les membres du Conseil d'Administration.. Ce Conseil élit les membres du Bureau Exécutif.

A – Le Conseil d'Administration

- 1) Attribution : Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations de la politique générale de l'association.
- 2) Composition : le Conseil d'Administration est composé des membres élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration garantit l'éthique de l'association.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, les membres du Bureau Exécutif de l'association constitué du président du Conseil d'Administration, du secrétaire général et du trésorier . Ceux-ci assurent le bureau du conseil.

La durée du mandat du conseil est deux ans renouvelable.

- 3) Fonctionnement : le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que la gestion de l'association l'exige sur convocation de son secrétaire général ou des 2/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du président secrétaire est prépondérante ; le cas échéant, celle du membre le plus âgé..

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

B – Le Bureau Exécutif

- 1) Attribution : il met en application les objectifs et orientations conçus et définis par le Conseil d'Administration et ratifiés par l'Assemblée Générale.
- 2) Composition : Le Bureau Exécutif est composé au minimum de :
 - du président de l'Association
 - du secrétaire général de l'Association
 - du trésorier
- 3) Durée du mandat : le Bureau Exécutif est élu par l'Assemblée Générale pour une durée deux ans renouvelable

Le Bureau Exécutif se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association sur convocation du Secrétaire Général.

Article 9.1 Mesure transitoire

Les différentes structures de l'association seront mises en place de façon progressive ; ce délai ne pouvant excéder 21 mois. Pendant ce temps, l'association sera administré par un Bureau Provisoire à présidence tournante de durée trois mois dont l'ordre de préséance est le suivant :

- 1- Paul Yamga chargé de la coordination
- 2- Patrice Ekwé Silo Edimo chargé de l'organisation
- 3- Celestin Djamen chargé de la communication
- 4- Jean-Pierre Djemba chargé des relations internationales
- 5- Frédéric Fenkam chargé de la culture

- 6- Alex Kamga chargé des affaires financières
- 7- Robert Waffo chargé des relations avec les autres organisations
- Secrétaire Général : Karl Ekindi
- Trésorier : Fernand Tchami

TITRE IV – ASSEMBLEES GENERALES

Article 10 – Assemblées Générales Ordinaires.

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au mois une fois par semestre sur convocation du Bureau Exécutif ou des 2/3 des membres du Conseil d'Administration. Elle statue sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et se prononce entre autres sur les orientations définies en Conseil d'Administration.

Article 10.1 - Résolutions des A.G.O.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires sont prises à la majorité simple des trois collèges (politique, associatif et personnalités), chaque collège comptant pour le 1/3 (un tiers). Le vote d'un collège est nul si celui-ci ne comporte pas au moins trois membres.

Article 11 – Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par :

- les 2/3 des membres de l'association
- le Conseil d'Administration

Elle est compétente pour toutes décisions exceptionnelles ou ne relevant pas de la gestion courante de l'association.

Article 11.1 - Résolutions des A.G.E.

Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires sont prises à la majorité absolue des trois collèges (politique, associatif et personnalités), chaque collège comptant pour le 1/3 (un tiers). Le vote d'un collège est nul si celui-ci ne comporte pas au moins trois membres.

Article 12 – Règlement Intérieur

Les modalités de fonctionnement, d'organisation et de gestion de l'association sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 13 – Amendement des statuts

Sur proposition du Conseil d'Administration ou des 2/3 de ses membres, un projet d'amendement des statuts du C.C.D. est possible. Celui-ci se fait dans le cadre d'une A.G.E. convoquée spécialement à cet effet. Une majorité absolue des membres présents ou représentés est requise.

Article 14 – Caractère international du C.C.D.

Le C.C.D. a pour vocation de FEDERER toutes les initiatives citoyennes. Des antennes du C.C.D. peuvent être créées dans chaque pays ou chaque ville à forte communauté

Camerounaise. Les initiateurs s'engagent simplement à respecter les buts tels que fixés dans les présents statuts et de faire connaître leur existence auprès des Conseils d'Administrations qui les précèdent.

TITRE V - DISSOLUTION

Article 15 – Dissolution

Les cas de dissolution sont les suivantes :

- la réalisation de l'objet de l'association ;
- l'impossibilité dûment constaté de la réalisation dudit objet ;
- ou tout autre motif jugé acceptable et accepté par l'Assemblée Générale Extraordinaire

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision est prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Dans les autres cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire, désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de liquidation du patrimoine de l'association.

Le patrimoine issu de la liquidation sera confié à une association agréée par l'A.G.E.

Fait à Paris le 15/06/2005

Le Président :

Paul Yamga –Tientcheu

Le Secrétaire Général :

Karl Ekindi